



Paris, le 14 avril 2006

## **Les nouveaux programmes de la commission 7, Activités des salles de spectacles.**

Le Conseil d'Administration du 23 mars a approuvé les nouveaux programmes de la commission n°7 en faveur de l'activité des salles de spectacles, l'un orienté vers la diffusion (« **Soutien au travail de détection par la diffusion** ») et l'autre vers la création (« **Soutien au travail de détection par la création** »).

### **- LES PRIORITES :**

.D'une part, affirmer la priorité donnée à la détection et à l'exposition de nouveaux talents, en favorisant les croisements et collaborations sur cet objectif commun entre salles de spectacles, producteurs et diffuseurs.

.D'autre part, cibler le profil des salles éligibles en exigeant d'elles un volume minimum de programmation (avec des seuils différenciés entre zones rurales, et petites ou grandes agglomérations), et une proportion minimum (80 %) de cette programmation consacrée aux répertoires « variétés et musiques actuelles ».

### **- LES NOUVEAUX PROGRAMMES : CONTENUS ET APPLICATION :**

- **Le programme « Diffusion »** a pour objectif d'encourager le travail de diffusion régulière de la salle, le volume et les moyens mobilisés sur les artistes « en devenir » (1ères parties, plateaux « Découvertes », et plus généralement, prises de risques sur des artistes ne disposant pas encore d'un public constitué).

La salle candidate à l'aide à la diffusion devra remettre un dossier notamment constitué :

- D'une fiche d'information générale sur la structure exploitante et l'activité du lieu.
- D'un tableau récapitulatif de la dernière saison de programmation.
- De la plaquette de présentation la plus récente de la programmation à venir.

Ces dossiers devront être remis chaque année, avant le 15 septembre.

La commission procédera à un examen comparatif des dossiers reçus en 2 ou 3 séances réparties du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre de chaque année.

Les aides attribuées feront l'objet d'un versement unique.

- **Le programme « création »** a pour objectif d'encourager l'accueil de créations et/ou « pré- productions scéniques », soit en partenariat avec le producteur de l'artiste, soit en cas d'engagement direct de l'artiste par l'exploitant du lieu.

Ce programme s'adresse à des projets « légers », centrés sur le travail de création et de répétitions scéniques, l'activité de « pré production », et non des projets plus « lourds », davantage susceptibles d'être aidés au titre du programme des résidences « musiques actuelles ».

Ces dossiers seront examinés à tout moment, au gré des 5 réunions de commissions tenues dans l'année.

La salle candidate à l'aide à la création devra remettre un dossier notamment composé :

- D'une fiche d'information générale sur la structure exploitante et l'activité du lieu.
- D'un budget prévisionnel du projet, intégrant un pro rata des charges fixes du lieu (entre 5 et 15 % du budget du projet »).
- D'un descriptif du projet.

Les dossiers devront être remis complets 4 semaines avant la réunion de la commission.

Les aides attribuées feront l'objet d'un versement en deux parties.

**Précision : le plafond des aides cumulables, au titre des programmes de la commission n° 7, est fixé pour l'année 2006 à 20.000 €.**

Il pourra être revu d'année en année en fonction des dotations allouées à la commission.

**- LE CALENDRIER D'ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX PROGRAMMES :**

- Pour le nouveau programme « diffusion », les dossiers seront à remettre au CNV **avant le 15 septembre 2006.**
- Pour le nouveau programme « création », les premiers dossiers seront à remettre au CNV **avant le 23 mai**, pour la commission prévue le 20 juin.

**Le contenu détaillé des nouveaux programmes, et les formulaires sous format électronique (fiches d'identification, grilles de programmation, budgets) seront diffusés et accessibles sur [www.cnv.fr](http://www.cnv.fr) le vendredi 5 mai 2006.**

**Dans l'immédiat, la commission n°7 fixée au 25 avril 2006 continuera à examiner les dossiers reçus au titre des actuels programmes « création » et « premières parties ».**

**Pour plus d'informations :**

Service communication : Frédéric Rosenthal : 01 56 69 11 40  
[frederic.rosenthal@cnv.fr](mailto:frederic.rosenthal@cnv.fr) / fax : 01 53 75 42 61 / <http://www.cnv.fr>